



1107040801

DATE DEPOT : 2011-07-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R070791

N° GESTION : 1997B04088

N° SIREN : 411105117

DENOMINATION : BilletRéduc.com

ADRESSE : 100 rue La Fayette 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/09

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

BILLETREDUC.COM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 35 000,00 Euros

Siège social : 94
RUE LA FAYETTE
75010 PARIS
R.C.S : 41107117

411 105117

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I
R

25 JUL. 2011

N° DE DÉPÔT RO 70791

certifié conforme
[Signature]

97B 4088

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09/06/2011

YG

TB
75

Le 09/06/2011,
à 11 heures,

OG

Les associés de la société BILLETREDUC.COM, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La SELAS COFIREC représentée par Monsieur Yann CHAKER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Madame FABIENNE RETIF, préside la séance en qualité de Présidente

La Présidente constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2010, et quitus à la Présidente,

12/11 AA P M

- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

La Présidente ouvre la discussion.

La Présidente répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 725 958,99 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 2

L'assemblée générale approuve chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce et présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette approbation soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés est, pour chacune des conventions, donnée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010 faisant ressortir un bénéfice de 725 958,99 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 335 311,62 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 1 061 270,61 Euros

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 1 061 270,61 Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 1 061 270,61 Euros

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2007			
31/12/2008	500 000 €		
31/12/2009			

F17 AB A BR

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Les actionnaires décident de transférer le siège social à compter du 9 Juin 2011, du 94 Rue Lafayette 75010 Paris au 100 Rue La fayette 75010 Paris.

Les actionnaires décident en conséquence, de modifier comme suit l'article 4 des statuts

Article 4 (nouveau) – Siège Social

« Le Siège social est fixé à Paris, 100 Rue LA FAYETTE 75010 ;

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de du Président et en tout endroit par décision collectives extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

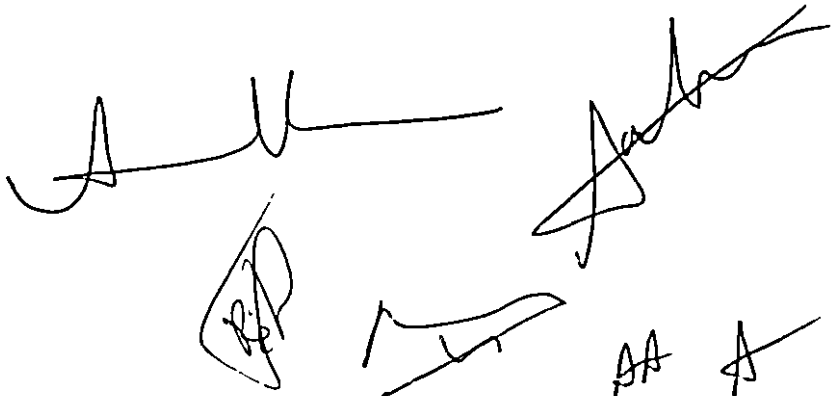
Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les actionnaires présents.

La Présidente

The image shows several handwritten signatures in black ink. At the top left is a long, horizontal signature. Below it is a circular stamp containing the initials 'RP'. To the right of the stamp is another signature. Further right is a large, stylized signature. At the bottom right, there are two smaller signatures, one of which appears to be 'AA'.